naufragés ; c'est ainsi que la voiture portant l'abbé Ferraud, curé de Faraman, qui accourait sur les lieux, a versé dans un des canaux qui longent la route. M. Ferraud en fut quitte pour un bain.

Le même accident est arrivé à M. André, le directeur de l'usine de Péchines.

Le voyage des naufragés de la plage à Salins-de-Giraud a été, lui aussi, mouvementé. Matelots et passagers s'étaient entassés pêle-mêle sur des charrettes qui, cahin-caha, ont fait la route péniblement avec des haltes forcées, dans les ornières, à travers les lagunes de la Camargue. Néanmoins, le cortège jetait une note pittoresque sur ce triste paysage. La joie rayonnait sur tous les visages.

A l'arrivée à Salins-de-Giraud, la population tout entière accueillait l'étrange convoi par des cris d'enthousiasme. Les ouvriers et les ouvrières des usines avaient reçu congé et tous entouraient les naufragés et se disputaient l'honneur et le plaisir de les recevoir à leur table.

La mairie et la gendarmerie, le bureau de poste, les cantines ouvrières et la plupart des maisons avaient arboré des drapeaux en signe d'allégresse. Tout Salins-de-Giraud était en fête.

Au départ du train pour Marseille, les quais et les voies étaient noirs de monde. La « Lyre » de la Camargue prêta son concours, jouant notamment l'hymne russe et le train s'ébranla aux cris de : « Vive la France ! Vive la Russie ! »

LE PETIT MOUSSE DE LA « RUSSIE »

Marseille, 12 janvier. — Un de nos confrères a pu interroger le petit mousse Bastien Antoni, de l'équipage de la « Russie », qui vient d'arriver ici avec neuf autres naufragés de la « Russie ».

— A quelle heure, mon beau ami, le naufrage s'est-il produit ?

— Lundi matin, à cinq heures et quart, la mer, qui était horriblement mauvaise, nous a jetés sur une côte de Faraman.

— Vous avez dû en tirer bien des souffrances ?

— Oh oui ! me voici tout gelé, mais nous n'avons jamais désespéré. Le commandant Jouve, si bon pour nous tous, ne cessait pas de nous donner des paroles d'encouragement.

— Les vôtres devaient être épouvantables à passer ?

— Oui, et je vous assure qu'on ne s'endormait pas ; on était bien triste de voir que le jour avait pas fait avoir été sauvé, mais on se disait : « Ce sera pour demain ! »

Oui ! quelle joie pour nous, lorsque la mer est devenue calme ce matin, et que les embarcations de sauvetage ont pu approcher.

Et le pauvre petit, en disant ces mots, fait un grand geste de la main, comme s'il appelait le secours qui vient enfin après tant d'angoisses.

Le petit Bastien Antoni, me dit-il encore, que l'équipage n'a pas manqué de vivres, mais forcément, dit-il en souriant, nous avions que de tout simples rations.

Je lui demande encore si tous les passagers ont gardé leur sang-froid durant cette épouvantable épreuve.

— La tête nous chavirait un peu, me répond-il, mais personne n'est devenu fou.

A ce moment, un jeune marin ami du mousse arrive :

— Antony, c'est toi !

Tous les deux s'embrassent. Je m'éclipse pour les laisser à leur effusion amicale.

LA JOURNÉE DE SAMEDI

Marseille, 12 janvier. — Le capitaine Jouve de la « Russie » est parti pour Arles ce matin. Il va déposer au tribunal de commerce de cette ville son rapport de mer, Faraman faisant partie de l'arrondissement maritime d'Arles.

L'amiral Besson a encore aujourd'hui même une lettre circulaire à tous les directeurs de compagnies de navigation leur demandant de poser les questions suivantes à leurs capitaines : 1. Le phare de Faraman est-il facile à confondre avec l'Planier par temps de brume ? 2. Quelles seraient d'après eux les modifications à apporter au phare de Faraman ?

Le second capitaine de la « Russie » et quatre matelots sont restés à Faraman.

Les représentants de la Compagnie des Transports Maritimes ont télégraphié ce matin de Faraman que l'abandon légal de la « Russie » aux assureurs n'aura pas lieu, l'épave paraissant être en bon état. Le renflouement sera tenté en frais communs, dans l'intérêt de tous.

Le ministre de la marine a envoyé à Faraman le contre-amiral Pech, sous-chef d'état-major général, qui visitera les vaillants sauveteurs de la « Russie » et réunira les éléments nécessaires pour permettre au ministre de leur décerner les récompenses qu'ils ont si bien gagnées. Il remettra en outre aux sauveteurs des secours de première urgence pour les indemniser des pertes qu'ils ont pu subir.

LES ÉVÈNEMENTS DE CHINE

Un frère de l'empereur de Chine, le prince Tchun, est à Pékin, où ce Allemand lui est passé une revue en son honneur.

Ce prince a déclaré qu'l'empereur désire revenir prochainement à Pékin et que même il a fait demander si ses appartements étaient en état de le recevoir.

L'indemnité pour les missions détruites

Londres, 12 janvier. — On télégraphie de Rome, au « Daily Express » : « L'indemnité à réclamer, par le Saint-Siège, au gouvernement chinois, pour la destruction des missions catholiques, a été fixée à 20 millions de francs. (Sous réserves).

L'INFLUENZA AUX ÉTATS-UNIS

Cinq cents mille personnes atteintes à New-York. — Les affaires en souffrance.

Londres, 12 janvier. — Le « Daily Mail » publie la dépêche suivante de New-York :

« Un demi million de personnes sont atteintes de l'influenza dans la seule ville de New-York. Beaucoup de cas ont eu une issue fatale. Les hôpitaux sont insuffisants pour contenir les victimes de l'épidémie, et il a fallu organiser des hôpitaux supplémentaires. Les affaires souffrent énormément de cette situation. Parmi les commerçants, les pharmaciens seuls ne se plaignent pas. Les théâtres perdent de l'argent ; 400 sergents de ville ont dû cesser le service. L'épidémie a envahi presque tout le pays. A Washington, un grand nombre de sénateurs et de représentants sont atteints.

CHAMBRE DE COMMERCE DE TOURCOING

Séance du 3 janvier 1901

La séance est ouverte par M. E. Lecomte, adjoint au maire de la ville venu pour procéder à l'installation des nouveaux membres de la Chambre de commerce. Après avoir donné lecture du procès-verbal de l'élection du 11 décembre 1900, M. Lecomte proclame installés comme membres de la Chambre de commerce pour une période de six ans MM. Georges Duvillier-Motte et Hilaire Binet, membres sortants; MM. Edouard Masurel, Henry Cauliez et Charles Flipo-Prouvost.

M. Lecomte préside ensuite à la formation du bureau pour 1901. Sont successivement élus MM. Eugène Jourdain, président; Georges Duvillier-Motte, vice-président; Henri Herbaux-Hassebroucq, trésorier et Joseph Motte-Bossut, secrétaire.

Avant de se retirer, M. Lecomte félicite les nouveaux membres et est convaincu que la Chambre de commerce fera tous ses efforts pour ramener à Tourcoing la prospérité qui a été ébranlée par les événements de l'année dernière.

M. le Président remercie M. Lecomte d'avoir bien voulu procéder à cette installation; il le remercie également des paroles aimables qu'il a adressées à la Chambre de commerce qui ne négligera rien pour réparer dans la mesure du possible les effets de la crise.

M. le Président remercie ensuite ses collègues de la nouvelle marque de confiance qu'ils lui ont donnée en l'appelant de nouveau aux fonctions de la présidence. Pour remplir ce mandat, la bonne volonté ne manquera pas; seules les forces pourraient lui faire défaut, mais il sait qu'il peut compter sur l'aide de son vice-président.

M. le Président souhaite alors la bienvenue aux nouveaux membres.

Nous nous félicitons — dit-il — du choix qui a été fait par les électeurs. Nous sommes heureux de voir M. Edmond Masurel entrer à la Chambre de commerce encore plein du souvenir de M. François Masurel père qui a donné jadis tant de preuves de son dévouement, de M. François Masurel qui a tenu dans notre compagnie une place si brillante pendant son passage trop court hélas et dont tous nous avons vivement ressenti la perte.

Je salue aussi M. Charles Flipo-Prouvost dont le père remplissait à la Chambre de commerce les fonctions de secrétaire quand j'y entrais moi-même. C'était une grande figure commerciale et j'estime qu'en élisant le fils, les électeurs ont fait un heureux choix.

Quand à M. Henry Cauliez, sa place était toute marquée ici comme chef d'une importante maison et je suis persuadé qu'il nous apportera le concours précieux de ses compétences et de son expérience des affaires.

Je vous salue tous trois, Messieurs, et vous souhaite la plus cordiale bienvenue parmi nous.

M. Georges Duvillier remercie M. le Président au nom des nouveaux élus et il exprime le vœu que M. Jourdain occupe longtemps encore la place qu'il occupe avec tant d'autorité et de compétence.

Compétence en matière commerciale

La Chambre de commerce confie à M. Edouard Six l'étude d'une proposition de loi de MM. Meyer et Pouriquery de Boissoudin tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 420 du code de procédure civile qui règle la compétence des Tribunaux de Commerce.

L'industrie de la laine en Algérie

Communication est donnée d'une lettre de M. E. Dumond frères, de Maison-Carrée, près d'Alger, attirant l'attention sur les avantages qu'il y aurait à implanter en Algérie l'industrie de la laine.

La Chambre de commerce décide de mettre les renseignements contenus dans cette lettre à la disposition des intéressés qui pourront en prendre connaissance au Secrétariat.

Subvention à l'Office Colonial

L'Office Colonial sollicite le concours financier de la Chambre de commerce pour lui permettre de développer son programme, de assurer une plus large publicité à ses enquêtes et d'organiser un Musée commercial colonial au moyen des collections provenant de l'Exposition qui lui ont été attribuées.

En raison de l'utilité de cette institution, des services qu'elle a déjà rendus au commerce, la Chambre de commerce vote en sa faveur un subside annuel de 50 francs.

Questions de transport

La Chambre de commerce renvoie à l'examen de M. Georges Duvillier les observations présentées par le Syndicat des transports à propos des tarifs généraux des chemins de fer et des frais accessoires.

Le circuit téléphonique direct Paris-Roubaix-Tourcoing

En réponses aux observations présentées par la Chambre de commerce à l'administration des Postes et des Télégraphes à propos de l'article 2 de la convention aux termes duquel cette administration se réserve la faculté d'utiliser les lignes au mieux de l'intérêt général pour le service des localités qui sont ou pourront être desservies par elles, M. le Directeur des Postes du département du Nord fait remarquer que cette stipulation figure dans toutes les conventions du même genre. Mais il ajoute qu'il n'entre nullement dans les vues de l'administration de couper le circuit projeté pour desservir une ville intermédiaire et il donne l'assurance que le circuit Paris-Roubaix-Tourcoing sera bien direct.

Prenant acte de la promesse formelle de M. le Directeur des Postes du département, la Chambre de commerce autorise son président à signer la convention relative à l'avance de 15.000 francs pour l'établissement du circuit téléphonique direct entre Paris et Roubaix-Tourcoing.

Valeurs de douanes

La Chambre de commerce charge M. Léon Monnier de faire les réponses au questionnaire de la commission permanente des valeurs de douane relatif aux tapis.

L'extension du port de Dunkerque

M. le Président informe ses collègues qu'il vient d'être désigné par M. le Préfet du Nord pour faire partie de la commission d'enquête chargée de donner son avis sur l'utilité publique de l'avant-projet d'extension du port de Dunkerque, dressé par les ingénieurs du service maritime.

La Chambre de commerce sera elle-même appelée prochainement à se prononcer sur ce même projet.

Les cotons du Havre

M. Charles Flipo-Prouvost attire l'attention de la Chambre sur l'état déplorable dans lequel parviennent ici les cotons bruts débarqués au Havre. Ceci provient suivant toute évidence des conditions défavorables dans lesquelles les déchargements s'opèrent dans ce port sur des quais non abrités.

La Chambre de commerce prenant cette réclamation en considération confie à M. Charles Flipo-Prouvost le soin de préparer les observations à présenter à ce sujet à la Chambre de commerce du Havre.

LA PUBLICITÉ

Il y a des gens qui disent : « Je ne veux pas faire de publicité ; je n'en ai pas besoin. *A bon vin point d'enseigne.* »

Quelle erreur ! Tout le monde aujourd'hui a besoin de la publicité. Comment voulez-vous que le public sache que vous vendez *du beau, du bon et pas cher*, si vous ne le lui dites pas ? Et quel moyen plus sûr de le lui dire que de le répéter fréquemment dans un journal lu par tout le monde.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du samedi 12 janvier 1901
Présidence de M. Martin vice-président

Encore peu d'affaires au rôle de samedi, toujours sous l'influence du nouvel an. Quelques-unes pourtant, ont fait un certain bruit lorsqu'elles se sont produites, quoique maintenant elles ne paraissent pas avoir une grande importance.

UNE SCENE SANGLANTE DANS UN ESTAMINET DE LA RUE DE L'ALOUETTE, A ROUBAIX. — Il y a trois inculpés dans cette affaire assez embrouillée; ce sont, dans l'ordre du rôle et du dossier, Joseph Cogez, 22 ans, journalier, demeurant à Lille ; Thomas Tahon, 35 ans, louageur de voitures, rue de l'Alouette, à Roubaix, et Arthur Mathy, cabaretier, à Roubaix.

Le mardi 15 octobre dernier, vers huit heures du soir, Cogez, qui sortait du travail et se préparait à retourner à Lille, entrait au cabaret tenu par Mlle Marie Frinkaert, au numéro 69 de la rue de l'Alouette ; après avoir pris un genièvre, il se mit à jouer au « zanzi », comme disent les témoins, avec un cabaretier du voisinage, M. Mathy, qui était enfin prendre un verre. Au moment de régler les consommations ainsi jouées, une discussion survint, Cogez ne voulait pas reconnaître deux parties perdues : on en arriva vite aux coups. Furieux que la cabaretière voulût lui faire payer 0.60 centimes, Cogez frappa sur le comptoir, brisant deux chopes et menaçant de lui jeter un pot à bière à la tête ; il se battit avec Mathy qui voulait le mettre à la porte ; une fois dehors, d'un coup de pied, disent les uns, d'un coup de tête, disent les autres, il brisa la glace de la vitrine, d'une valeur de 95 francs ; détail particulier, son chapeau resta encastré dans le carreau.

Voici la première partie de la scène. Cogez s'en alla, tout penaud, et pas mal abîmé. Le préposé d'octroi, Alphonse Leman, demeurant rue de Tunis, et de service à la gare, fut avisé par un gamin qu'un homme avait été presque tué dans la rue de l'Alouette ; il y courut aussitôt, et aperçut, rue du Chemin-de-Fer, Cogez tout ensanglanté, qui marchait péniblement, entouré d'une foule énorme. Rue de l'Alma, accourut Thomas Tahon, — le troisième inculpé, un individu qui loge chez la cabaretière, — et qui, en rolère, réclama à Cogez le prix de « sa glace ». Naturellement, le malheureux répondit qu'il n'avait pas sur lui de quoi la payer : on était devant le café d'Isly ; Tahon le saisit par les épaules et lui porta un violent coup de tête à la figure.

Tels sont les faits qui motivent des poursuites pour coups, bris de clôture et dommage à la propriété mobilière d'autrui. Après plaidoiries de Me Moitier, Cattelle et Parmentier, pour les trois prévenus, le Tribunal condamne Joseph Cogez à huit jours de prison, Thomas Tahon à vingt jours de la même peine, et Arthur Mathy à 25 francs d'amende.

Tous trois avaient déjà un casier judiciaire chargé ; Cogez avait été poursuivi trois fois avant l'âge de seize ans, puis deux fois depuis, condamné à deux mois pour vol et quinze jours pour rébellion. Tahon, de 1880 à 1886, avait encouru quatre condamnations, tandis que Mathy en a subi cinq pour coups de 1886 à 1891.

UNE BATAILLE A CROIX. — C'était le 9 décembre, à Croix, vers minuit. A l'estaminet Coppieters, rue de Thionville : Léon Burlin, 30 ans, dit « le Mabre », se trouvait dans le cabaret, quand vint à passer Alphonse Verbauwede, 19 ans, demeurant rue Chevreul. Il est difficile de savoir ce qui s'est exactement passé dans la rue, à la suite d'une discussion survenue pour un motif futile, quelque menace lancée dans un moment de surexcitation. Aucun témoin n'a vu, en somme, le commencement de la scène ; seules, deux personnes peuvent dire qu'il y a eu, entre plusieurs combattants, dont des femmes, une mêlée générale.

Léon Burlin et Alphonse Verbauwede sont poursuivis pour coups réciproques. Burlin a expliqué, à la gendarmerie qu'il a été injurié par Verbauwede et que celui-ci l'a frappé d'un coup de couteau : à l'audience, où les deux adversaires semblent réconciliés, il atténue sensiblement sa déclaration. Quant à Verbauwede, il déclare n'avoir fait qu'intervenir pour séparer Burlin et un autre et qu'il a reçu des coups.

Me Catelle défend Verbauwede, qui a déjà encouru une condamnation pour coups à quinze jours de prison ; Burlin, lui, n'a jamais été condamné, mais la police ne donne pas sur son compte de bons renseignements. Cette affaire, en définitive, se termine bien simplement : 16 francs d'amende avec sursis à Burlin, 30 francs d'amende à Verbauwede.

UNE PATROUILLE, vers deux heures du matin, la nuit du jour de l'an, rencontrait dans les rues de Roubaix, près de la Gare, un Tourquennois qui semblait avoir trop fêté le nouveau siècle ; l'agent Dupont l'invita à retourner tranquillement chez lui, l'homme lui répondit par quelques mots grossiers. Cet homme est un nommé Bénoni Cunot, 46 ans, marchand colporteur, demeurant rue du Flocon, à Tourcoing. Il explique qu'il était furieux parce qu'on lui avait cassé une belle pipe au cabaret et que l'agent n'agissait pas de tout son pouvoir pour la lui faire payer. Cunot est condamné à 16 francs d'amende avec sursis pour outrages aux agents.

ACCIDENT D'USINE. — M. Gustave Vandeubosche, directeur de la fabrique de papier de fantaisie Léonard Birman, à Marcq-en-Barœul, est traduit devant le Tribunal correctionnel pour blessures par imprudence. Un jeune apprenti de treize ans, Eugène Delebecque, occupé à une coupeuse mécanique, eut le pouce amputé net par le couteau tandis qu'il remettait en place le papier mal arrangé. M. Gillet, inspecteur du travail, explique au Tribunal qu'il y a dans ce fait une contravention à l'article 7 du décret de 1893, qui interdit d'employer des enfants de moins de seize ans à des cisailles ou à toute machine munie de lames tranchantes ; en tout cas, il y aurait contravention à l'article 2 défendant d'employer dans un atelier où se trouvent des organes dangereux non protégés, un mineur de dix-huit ans.

Me Brackers-d'Hugo plaide que l'enfant n'était pas employé au travail même de la machine, mais à côté de cette machine, à ramasser et ranger les feuilles une fois que la machine conduite par un autre ouvrier, les avait coupées à la longueur voulue ; par suite, il n'y aurait aucune infraction aux règlements. — Le jugement a été renvoyé à huitaine.

MENDIANTS ET VAGABONDS. — Est-ce l'hiver ? Est-ce aussi les environs de la nouvelle année ? Toujours est-il que les mendiants et les vagabonds affluent devant le Tribunal correctionnel.

Henri Mullemeester, 65 ans, journalier, à Roubaix, a été arrêté en état d'ivresse, il mendiait. « Je ne peux pas travailler, déclare-t-il, je ne puis rien faire de ma main. » Il est condamné à quarante-huit heures de prison. — Samuel Pearson, 57 ans, mendicité, quarante-huit heures. — Marie Duchat, 52 ans, mendicité, vingt-quatre heures.

UN DEBITANT DE MARGARINE, Emile Herreng, qui n'avait pas rempli, dans son établissement, les prescriptions édictées par la loi, est condamné à 16 francs d'amende avec sursis.

UN SIECLE D'HISTOIRE LOCALE

ROUBAIX EN 1804

La Chambre consultative de manufactures. — Le « mull-jenny ». — La première pompe à incendie. — Les bâtiments paroissiales. — Les habitants de Roubaix et l'hérédité impériale. — La réunion de l'Hôpital à l'Hospice-Civil. — Une Confrérie dramatique.

La loi du 22 germinal, an XI (12 avril 1803), avait institué les Chambres consultatives de manufactures, fabriques, arts et métiers. Le but, le programme et les attributions de ces chambres se trouvaient clairement définis dans une lettre du ministre Chaptal.

« Composées de personnes recommandables par leurs lumières, leur expérience, et bien au fait de la tenue des établissements industriels, des manipulations et des procédés en usage, de la nature des matières premières qu'ils emploient et des lieux qui les fournissent, des qualités qu'on recherche dans leurs produits et des débouchés qui en facilitent l'écoulement, les Chambres consultatives de manufactures, écrivait le ministre, rendront d'utiles services. Elles sont appelées à faire connaître la situation et les besoins des fabriques, à indiquer les obstacles qui pourraient ralentir leurs travaux, et les moyens de les écarter ; à proposer leurs vues sur les diverses améliorations qu'il paraîtra convenable de faire, sur les procédés nouveaux à adopter, sur les perfectionnements à introduire ; leur sollicitude éclairée embrassera tout ce qui peut intéresser nos manufactures, tout ce qui est propre à les élever à un haut degré de perfection, à leur assurer la supériorité sur les fabriques étrangères ; leur devoir le plus cher sera d'attirer constamment sur elles les regards, l'attention, la bienveillance de l'autorité, et elles la trouveront toujours disposée à prendre en considération leurs projets et leurs demandes. »

Les Chambres consultatives étaient composées de six membres et présidées par les maires des villes. Pour en faire partie il fallait être manufacturier, fabricant, directeur de fabrique et avoir exercé une de ces professions pendant cinq années au moins. Les Chambres étaient ainsi formées :

Le maire réunissait vingt à trente des fabricants et manufacturiers les plus distingués par l'importance de leurs établissements et ceux-ci procédaient, au scrutin secret et à la pluralité des suffrages, à l'élection des membres.

Le renouvellement des Chambres se faisait par tiers tous les ans ; les membres choisissaient eux-mêmes les nouveaux à la pluralité absolue des suffrages, les membres sortants pouvaient être réélus.

La Chambre consultative de manufactures de Roubaix fut établie par l'arrêté du 12 germinal, an XII (2 avril 1804). L'élection de ses membres eut lieu le 8 prairial suivant, c'est-à-dire le 28 mai 1804. Furent élus : MM. Brédart-Dessaint, Floris Defrenne-Delebecque, Roussel-Grimonprez, Houzez-Delos, Delaoutre-Ledoux et Alexandre Decrême.

Cette Chambre fut mise en activité en 1805. Elle fonctionna jusqu'en 1872. A cette époque cette institution qui pendant plus de 67 ans, avait rendu à l'industrie et au commerce de Roubaix d'inappréciables services, disparut pour faire place à une institution nouvelle, la Chambre de commerce.

***

Les métiers anglais « Mull-jenny » furent montés pour la première fois, à Roubaix, en 1804, dans les ateliers de MM. Grimonprez, père et fils.

***

La ville de Roubaix fit l'acquisition en 1804, d'une pompe destinée aux incendies. Cet achat, relativement important, fut fait avec les fonds du seel économisés pendant quatre ans. Outre cette pompe, il y avait aussi des cuves, des seaux, des échelles et des crochets.

Bref, il ne manquait plus que les pompiers. Il se trouvait bien, quand éclatait un incendie, des habitants de bonne volonté pour faire manœuvrer la pompe, mais, sans organisation, sans commandement, ces hommes ne pouvaient pas rendre tous les services désirables. Il faut attendre un an encore pour voir se former à Roubaix le premier corps des pompiers.

***

Les revenus des paroisses étaient administrés en 1804 par deux fabriques : l'une établie par le règlement de l'évêque et chargée de gérer les ressources recueillies dans les temples et l'autre, nommée par le préfet pour gérer les biens, rentes, restitués par le gouvernement et se trouvant encore en possession de l'Etat.

A Roubaix, cette dernière fabrique, ou fabrique extérieure, dans laquelle le curé n'avait que voix consultative, fut composée de MM. Roussel-Grimonprez, Constantin Prouvost et Deleroix-Bulteau, nommés par le prétet le 29 juillet 1804.

***

Par le sénatus-consulte du 18 mai 1804, Napoléon Bonaparte fut proclamé empereur des Français et la dignité impériale rendue héréditaire dans sa famille. Les habitants de Roubaix n'accueillirent pas avec un empressement excessif le nouvel état de choses et une lettre adressée par le maire au sous-préfet, contient sur l'attitude de la population ce curieux détail :

« Je me suis efforcé, écrivait ce fonctionnaire, de démontrer au peuple le bonheur qu'il doit attendre de l'hérédité de la dignité impériale dans la famille de l'Empereur, et cependant, j'ai la peine de voir que le nombre des votants n'est que de trente-six, mais tous pour l'affirmative. »

***

Le 14 juillet 1804, le préfet du Nord prescrivit, par lettre, la réunion de l'Hôpital Sainte-Elisabeth à l'Hospice civil.

***

L'art dramatique a toujours été fort en honneur à Roubaix et depuis des temps très reculés ses habitants ont pratique, souvent avec succès la déclamation, la musique et le chant. Au commencement de ce siècle les artistes de Roubaix, de Tourcoing et des environs, formaient une « confrérie dramatique » et donnaient des représentations de drames et de tragédies. Les pièces étaient écrites en patois du pays et fort souvent, elles avaient pour auteurs les acteurs eux-mêmes.

Ces artistes jouissaient d'une grande vogue et leur réputation s'étendait au loin. Mais ce succès portait ombrage aux sociétés rivales des villes voisines qui employaient tous les moyens pour forcer les comédiens à rester chez eux.

En 1804, M. Dieudonné, préfet du Nord, écrivait :

« Ces grotesques acteurs ont fait, il y a peu de temps, une excursion à Lille, appelés par le directeur du cirque, qui espérait attirer, par ce moyen, beaucoup de monde dans son établissement.

» On désespérait, en effet, la salle des spectacles de Lille pour aller voir : *La reine d'Norvège en chang monsieur et une bel comédie pour rire, par les comédiens d'Tourcoin, d'Roubaix, d'Halluqua et d'Waterlo, tertou in sème.* Le directeur du grand spectacle s'est plaint, et persuadé que l'autorité ne doit autoriser et protéger les spectacles que quand ils sont des écoles de goût et de mœurs, j'ai défendu aux comédiens de Tourcoing et de Roubaix de continuer leurs représentations. »

M. le préfet ne comprenait certainement pas le patois local car autrement il en aurait goûté toute la saveur piquante et les joyeuses facéties

DERNIÈRE HEURE

3e ÉDITION (De nos correspondants et par fil spécial.) 3e ÉDITION

LES NAUFRAGÉS DE LA « RUSSIE »

Le rapport du commandant Jouve

Marseille, 12 janvier. — Le capitaine Jouve, commandant de la « Russie », a déposé, cette après-midi, son rapport de mer au greffe du Tribunal de commerce. Ce rapport servira de base pour fixer l'intérêt réciproque des parties en cause, armateurs, assureurs, chargeurs, etc., etc. Il est très court et conclut que le sinistre est dû à un cas de force majeure.

Le commissaire de l'inscription maritime a commencé son enquête judiciaire qui fixera les responsabilités et appréciera la situation du commandant qui sera déféré au Tribunal maritime commercial, chargé de juger tout capitaine de commerce perdant un navire ou victime d'un naufrage.

La Compagnie a distribué des secours aux passagers de 4e classe, qui perdirent leurs effets dans ce naufrage.

Pour les sauveteurs

Paris, 12 janvier. — La société centrale de sauvetage des naufragés se préoccupe, elle aussi, des sauveteurs de la « Russie ». Il a été décidé, en principe, qu'une démarche serait faite auprès du ministre de la marine, pour lui demander d'accorder la croix de la Légion d'honneur au patron de l'équipe.

Ce n'est pas, croyez-le bien, a déclaré le lieutenant de vaisseau Duboc, secrétaire général, que nous ne reconnaissions le courage des autres sauveteurs, bien au contraire, mais nous nous sommes certainement heurtés à une fin de non-recevoir. Il est bon de dire, en effet, que ce n'est qu'exceptionnellement que la croix est donnée aux sauveteurs.

Elle nous a été refusée plusieurs fois. Quelle récompense comptez-vous distribuer aux marins du Carro ?

— Ils toucheront d'abord une somme de 100 francs chacun, puis lors de la distribution des récompenses, au mois de mai, nous leur donnerons des médailles d'or et d'argent. A ce propos, ajoute M. Duboc, le vice-amiral Laffont vient de décider de faire inscrire la société de sauvetage pour 1.000 francs à une souscription du « Petit Marseillais ».

Marseille, 12 janvier. — En dehors des décorations promises aux canotiers de Carro, l'amiral Besson proposera d'accorder la médaille militaire au guetteur et au chef guetteur de Faraman, qui dans ces cinq jours, ont déployé une activité et un dévouement admirables.

LA DISTRIBUTION DU COURRIER DE LONDRES EN FRANCE. — UNE ENQUETE FAITE EN ANGLETERRE PAR M. MOUGEOT. — UNE CONFERENCE INTERNATIONALE.

Paris, 12 janvier. — Le sous-secrétaire d'Etat des Postes est rentré aujourd'hui de Londres, où il s'était rendu pour traiter différentes questions pendantes entre le Post-Office et l'administration française.

M. Mougeot était accompagné de M. Bordelongue, directeur de l'exploitation électrique, et de M. Joyeux receveur principal des postes de Paris.

Le sous-secrétaire d'Etat a assisté à Douvres et à Calais, aux opérations de chargement et de déchargement du courrier anglais. Il a constaté personnellement l'insuffisance des moyens employés et dès sa rentrée à Paris, il a soumis à l'approbation de M. Millerand, ministre du commerce, des Postes et des Télégraphes, la nomination de M. Sartiaux, ingénieur en chef de l'exploitation de la compagnie des chemins de fer du Nord, Jacotey, directeur de l'exploitation postale, et Joyeux, receveur principal des postes de Paris, comme membres de la conférence internationale qui sera incessamment tenue à Douvres.

Cette conférence aura pour but de rechercher les moyens à l'aide desquels pourrait être assurée une régularité permanente dans la distribution du courrier de Londres comme l'ont demandé, très instamment, au ministre des postes, diverses délégations du commerce parisien.

LES ÉVÈNEMENTS DE CHINE

UNE DEPECHE DU GENERAL VOYRON

Paris, 12 janvier. — Le ministre de la marine vient de recevoir du général Voyron la dépêche suivante datée de Tien-Tsin 11 janvier : « Aucune troupe n'est en mouvement en ce moment ; toutes sont dans leurs casernements ; ordre est donné de ne sortir que pour protéger les habitants, si cela est nécessaire.

» La température est de 16 degrés au-dessous de zéro. Le matin, beaucoup de neige. Etat sanitaire très bon.

» Signé : VOYRON »

LA GUERRE DANS LE SUD DE L'AFRIQUE

L'ATTITUDE DU PORTUGAL

Paris, 12 janvier. — Le correspondant de Londres du « Mémorial diplomatique » écrit : « Le Portugal s'étant engagé à laisser les troupes anglaises pénétrer dans le Mozambique, dans le cas où Delagoa-Baye serait menacée par les Boers, on croit, à Londres, qu'au point de vue stratégique, ce mouvement est devenu inévitable, et que les hostilités vont être engagées à l'extrême-nord-est du Transvaal tout le long de la frontière de Mozambique ».

Dernières nouvelles régionales

L'EPILOGUE D'UN VOL COMMIS A TOURCOING. — L'arrestation de la coupable à Lille. — Une autre arrestation. — Il y a environ un mois, Mme veuve Vandervecke, propriétaire du Café national, à Tourcoing, prenait à son service, en qualité de servante, une nommée Marie-Léontine Salens, âgée de 19 ans. Marie Salens, profitant de la confiance qu'elle avait pu inspirer à sa nouvelle patronne, lui déroba un certain nombre de bijoux d'une valeur totale de 600 francs, de nombreux vêtements de femme et, quelques jours après son entrée, elle disparut furtivement. La police de Tourcoing fut informée et le Perquet de Lille saisi de l'affaire. M. Prudhomme, juge d'instruction, à qui l'affaire fut confiée, après avoir pris connaissance du dossier, et reçu de la police de Tourcoing de nombreux renseignements, acquit la certitude que cette jeune femme devait se trouver à Lille. Il délivra aussitôt un mandat d'arrêt contre Marie Salens. Jeudi après-midi, deux agents de la police de sûreté du 4e arrondissement étaient prévenus que la fille Salens était au n° 232 de la rue de Paris, à Lille. Ils allèrent la mettre en état d'arrestation, et la conduisirent au bureau de la sûreté. Marie Salens avoua le vol dont elle était inculpée. Vendredi matin, M. Boillerault, chef de la sûreté, se rendit au n° 232 de la rue de Paris et, au cours d'une perquisition, découvrit une partie des vêtements et des bijoux volés. Samedi matin, un voyageur de commerce, habitant Lille, et dont nous ne citerons pas le nom aujourd'hui, ayant lu, dans les journaux, à Hazebrouck, l'arrestation de la nommée Salens, dans la maison portant le n° 232 de la rue de Paris, crut reconnaître, en la voleuse, une femme avec laquelle il eut des relations et qui avait déposé, un jour, sans l'en informer, un bracelet en or dans l'une des poches de son pardessus. Le voyageur M..., ennuyé, s'en vint, samedi soir, à la permanence, faire part de ses inquiétudes à M. Gerôme, commissaire de service. Ce dernier, soupçonnant quelque chose de louche dans cette affaire, et pour plus de prétaution, tint à la disposition de son collègue Boillerault, le voyageur de commerce.

Mgr Favier à Cambrai. — Mgr Favier, évêque de Pékin, est arrivé dans la soirée de vendredi, à Cambrai. Nous avons pu voir samedi Mgr Favier qui, avant de regagner son pays natal, a voulu se retrouver quelques instants au milieu de ses frères en religion, écrit l'« Emancipateur ».

Mgr Favier est descendu au grand séminaire. Le visage du vaillant évêque de Pékin ne porte plus les traces des terribles souffrances physiques et morales qu'il lui a été donné d'endurer. Et pourtant quels jours douloureux il a vécus lorsqu'à Pei-Tang, avec quelques marins, il défendait, contre la foule des Boxers, les murs en ruine de sa chrétienté.

Mais à voir ces traits énergiques, à voir cette flamme qui, par instants, brille dans son regard, on ne s'étonne plus des actes admirables qui ont fait de l'évêque de Pékin un des héros les plus glorieux des sanglants évènements de Chine. Mgr Favier a parlé, samedi soir, aux élèves du grand et du petit séminaire. Dans l'après-midi de samedi, Mgr Favier avait reçu la visite de Sa Grandeur Mgr Sonnois et des membres du chapitre métropolitain. Il quittera Cambrai dimanche à deux heures de l'après-midi.

ELECTIONS MUNICIPALES COMPLEMENTAIRES DE LILLE. — Les électeurs du canton Nord-Est de Lille, sont convoqués, le 27 janvier 1901, à l'effet d'élire trois conseillers municipaux. En cas de ballottage, le scrutin aura lieu le dimanche 3 février.

UN JEUNE LILLOIS ARRETE A BRUXELLES. — La police de Bruxelles a arrêté, vendredi soir, le jeune Raphaël Henninck, pour avoir commis, à Bruxelles, plusieurs abus de confiance, et plusieurs vols. C'est ce même jeune homme qui, le 15 décembre 1900, embauché à l'« Agence Havas », à Lille, depuis cinq jours, était disparu avec des mandats-postes pour une valeur de 162 fr. M. Prudhomme, juge d'instruction, chargé de l'affaire, a lancé, samedi matin, un mandat d'extradition contre ce gamin.

LA TENTATIVE DE MEURTRE D'ARMENTIERES. — MISE EN LIBERTE PROVISOIRE DE L'INCULPE. — Mme Desrumaux qui tira, mardi dernier, cinq coups de revolver sur M. Désiré Delettré, deuxième adjoint au maire d'Armentières, a été, par ordre de M. Delalé, juge d'instruction, mise en liberté provisoire, samedi après-midi, à la suite d'une confrontation avec sa victime. Mme Desrumaux a déclaré avoir agi dans un moment d'égarement et a manifesté tous ses regrets pour l'acte qu'elle a accompli. M. Delalé a terminé l'instruction de cette affaire. Mme Desrumaux passera, prochainement, devant le Tribunal correctionnel.

LE PORT DU VIATIQUE A HOUPLINES. — Le citoyen Sohier, maire d'Houplines, a dressé procès-verbal contre l'abbé Dhem, vicaire de la paroisse St-Charles, pour contravention à l'arrêté municipal, interdisant le port du St Viatique, avec le cérémonial toujours en usage jusqu'à maintenant dans la commune. Tout commentaire serait superflu.

CALAIS. — La grève des ouvriers tullistes qui durait depuis soixante jours, sans qu'aucune modification se soit produite, dans sa situation, a brusquement pris, hier soir, une nouvelle tournure.

A la réunion quotidienne, tenue par les grévistes, un certain nombre de membres du syndicat gréviste de l'Union, parlant au nom d'une forte majorité, de leurs camarades, firent savoir à leur comité qu'ils désiraient fortement reprendre le travail et qu'ils en avaient assez de vivre de privations.

Devant cette déclaration, le chef du comité de la grève, le citoyen Salembier, proposa à l'assemblée de demander à l'association des fabricants de dentelles de désigner trois de ses membres qui auraient pour mission de se mettre en rapport avec un nombre égal de délégués du comité de l'Union.

Cette proposition fut adoptée à l'unanimité des quinze cents ouvriers présents, moins une dizaine de voix.

En conséquence, dès hier soir, les membres du comité de la grève ont adressé par écrit, à l'association des fabricants, une demande d'entrer en pourparlers.

VIOLENT INCENDIE A WYTSCHAETE (BELGIQUE). — UNE FERME DETRUITE. — 50.000 FR. DE DEGATS. — DEUX POMPIERS BLESSES. — Samedi vers quatre heures du matin, un